BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2008-<u>836</u>/PRES

promulguant la loi nº 055-2008/AN du 18 novembre 2008 portant ratification de Pordonnance | 2008-013/PRES 19 septembre 2008 portant autorisation de ratification de l'accord de crédit nº 4438-BF conclu le 08 juillet à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA) pour le financement du projet régional de facilitation des transports et du transit routiers en Afrique de l'Ouest.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU la lettre n° 2008-085/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 01 décembre 2008 du Président de l'Assemblée nationale transmettant pour promulgation la loi n°055-2008/AN du 18 novembre 2008 portant ratification de l'ordonnance n° 2008-013/PRES du 19 septembre 2008 portant autorisation de ratification de l'accord de crédit n° 4438-BF conclu le 08 juillet à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA) pour le financement du projet régional de facilitation des transports et du transit routiers en Afrique de l'Ouest;

DECRETE

ARTICLE 1:

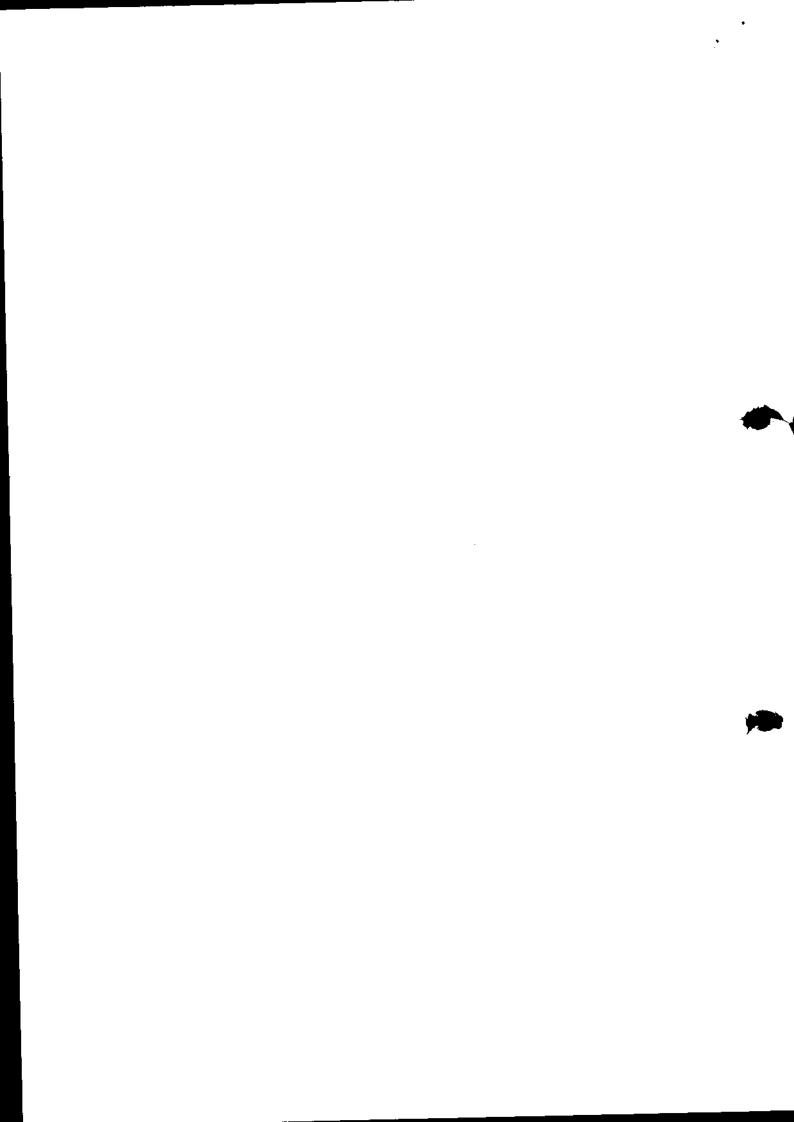
Est promulguée la loi n°055-2008/AN du 18 novembre 2008 portant ratification de l'ordonnance n° 2008-013/PRES du 19 septembre 2008 portant autorisation de ratification de l'accord de crédit n° 4438-BF conclu le 08 juillet à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA) pour le financement du projet régional de facilitation des transports et du transit routiers en Afrique de l'Ouest.

ARTICLE 2:

Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 23 décembre 2008

Blaise COMPAORE



BURKINA FASO

IVE REPUBLIQUE

UNITE-PROGRES-JUSTICE

QUATRIEME LEGISLATURE

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI Nº <u>055-2008</u>/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE
N° 2008-013/PRES DU 19 SEPTEMBRE 2008 PORTANT
AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE
CREDIT N° 4438-BF CONCLU LE 08 JUILLET 2008 A
OUAGADOUGOU ENTRE LE BURKINA FASO ET
L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT
(IDA) POUR LE FINANCEMENT DU PROJET REGIONAL DE
FACILITATION DES TRANSPORTS ET DU TRANSIT
ROUTIERS EN AFRIQUE DE L'OUEST

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution;

la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, Vu portant validation du mandat des députés ;

la loi nº 036-2007/AN du 18 décembre 2007 portant Vu habilitation du gouvernement à autoriser par accords de ratification des ordonnance la financement conclus entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers;

> a délibéré en sa séance du 18 novembre 2008 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Est ratifiée l'ordonnance n° 2008-013/PRES du 19 septembre 2008 portant autorisation de ratification de l'accord de crédit n° 4438-BF conclu le 08 juillet 2008 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA) pour le financement du projet régional de facilitation des transports et du transit routiers en Afrique de l'Ouest.

Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 18 novembre 2008.

Le Président

Michel Norbert TIENDREBEOGO

Le Secrétaire de séance